



CONSULTATION DU PUBLIC

SARL Charcuterie PAUL BEGEIN

construction d'une nouvelle unité de préparation de produits charcutiers sur la ZA les Perdriettes, sur la commune de Saint-Malô-du-Bois

En exécution de l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-838 DU 22 décembre 2017 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par le gérant de la SARL Charcuterie PAUL BEGEIN est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du 22 janvier 2018 au 19 février 2018** inclus sur le territoire de la commune de **Saint- Malô- du-Bois**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement nécessaire à la construction d'une nouvelle unité de préparation de produits charcutiers sur la ZA les Perdriettes 2 sur le territoire de la commune de Saint-Malô-du-Bois.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Saint- Malô-du-Bois (Place du Souvenir) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée **avant la fin du délai de la consultation** :

- par courrier (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques – pôle environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.